

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2026/128

Approbation du protocole d'accord transactionnel avec le groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS concernant le marché de maîtrise d'œuvre n°2022-S-01-C « Construction d'un complexe multi-activités »

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2023/137 du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour la « Construction d'un complexe multi-activités » avec le groupement représenté par son mandataire la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS et pour un prix global et forfaitaire (missions de base et missions complémentaires comprises) de 848 111,01 € HT,

Le rapporteur rappelle également que par délibérations n°2024/150 du 4 novembre 2024 et n°2026/101 du 27 avril 2026, le conseil municipal a entériné les avenants n°1 et n°2 du contrat portant le montant total du marché à 1 144 817,68 € HT,

Considérant que lors de la conclusion de l'avenant n°2 portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre, il a été convenu qu'une sanction financière soit appliquée au groupement de maîtrise d'œuvre pour dépassement du seuil de tolérance entre l'estimation provisoire et l'estimation définitive des travaux (fixé à 2 % dans les clauses du marché),

Après échanges par courriers (27 novembre 2024, 23 mai 2025 et 18 juin 2025 pour la Commune et 4 février 2025, 15 juillet 2025 pour le groupement de Maîtrise d'œuvre) portant sur la justification des dérives budgétaires du projet, il a été acté qu'une partie des surcoûts résultent de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre notamment :

- L'intégration dans le chiffrage des gradins escamotables prévu dans le programme de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le renforcement de la toiture de la salle de spectacle afin de prendre en compte : la charge des panneaux photovoltaïques, les exigences en matière acoustique, les exigences en matière de résistance au feu ;
- Un delta du dépassement financier que la maîtrise d'œuvre n'a pu justifier.

Dans une volonté conciliatoire, les parties se sont rencontrées le 18 septembre 2025 et 28 mai 2026 afin d'engager des négociations et rechercher un compromis acceptable, elles ont ainsi décidé de mettre un terme au litige via la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel qui détermine le montant de la pénalité et ses modalités d'application,

Après concessions réciproques, il a été convenu que la pénalité pour dépassement du seuil de tolérance soit arrêtée à la somme de : **47 337,32 €** (somme non soumise à la TVA). Elle sera attribuée à chacun des membres du groupement au prorata de leur participation aux phases d'études selon le tableau de répartition financière de la pénalité en annexe du protocole transactionnel. Elle sera appliquée par déduction des sommes à devoir par la Commune dans le cadre du règlement partiel de l'avenant n°2 du marché,

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil et l'article L 2197-5 du code de la commande publique,

Considérant l'accord entre la Commune et la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance et ne prenant pas part au vote,

N° 2026/128

Approbation du protocole d'accord transactionnel avec le groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIES concernant le marché de maîtrise d'œuvre n°2022-S-01-C « Construction d'un complexe multi-activités »

- ☞ Approuve le protocole d'accord transactionnel avec le groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS concernant le marché de maîtrise d'œuvre « Construction d'un complexe multi-activités » formalisant notamment l'application d'une pénalité de 47 337,32 € pour dépassement du seuil de tolérance,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ☞ Autorise Madame Gabriella VALVASON-SERODINE à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe-ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Robin ANSILLON

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD


